



MILLER THOMSON
AVOCATS | LAWYERS

MILLER THOMSON SENCRL
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST
BUREAU 3700
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5
CANADA

TÉL. 514.875.5210
TÉLÉC. 514.875.4308

MILLERTHOMSON.COM

PAR SDE ET PAR COURRIER

Le 30 janvier 2017

Louise Tremblay
Ligne directe : 514.871.5476
ltremblay@millerthomson.com

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Évaluation du mécanisme incitatif de Gazifère Inc. en vue de son renouvellement

Dossier Régie : R-3990-2016
Notre dossier : 111216.0088

Chère consoeur,

Gazifère a pris connaissance des demandes d'intervention et budgets déposés dans le cadre du dossier mentionné en titre et souhaite formuler les commentaires qui suivent à cet égard.

Notre cliente est préoccupée par la portée que pourraient prendre certaines interventions et elle croit donc utile et important de souligner que des analyses exhaustives portant sur la période de 2006 à 2015 ont été soumises pour étude dans le cadre de ses deux derniers dossiers tarifaires, et plus particulièrement, dans le dossier tarifaire 2016. Cette période en mode coût de service a en effet permis de réaliser une grande partie de l'analyse qui est habituellement faite à l'occasion de l'évaluation du mécanisme incitatif et alors que celui-ci est toujours en application.

De plus, la demande déposée dans le présent dossier est accompagnée d'un rapport émanant d'experts externes et d'une analyse effectuée à l'interne par Gazifère relativement au dernier mécanisme incitatif.

Dans ces circonstances, Gazifère soumet que la preuve déposée au dossier est suffisante pour permettre aux intervenants de faire valoir leur position sur la performance de son dernier mécanisme incitatif.

Dans ce contexte, Gazifère invite la Régie à bien circonscrire les sujets qui pourront être traités dans le cadre du présent dossier en tenant compte des analyses déjà effectuées et de son objet, à savoir l'évaluation du dernier mécanisme incitatif, et non l'étude des modalités associées à la mise en place du prochain mécanisme incitatif. Nous reconnaissons que ces deux étapes ne sont pas totalement dissociées l'une de l'autre mais il faut se garder de les confondre afin d'éviter que le présent dossier prenne une ampleur démesurée et retarde ainsi la mise en place du prochain mécanisme incitatif selon le calendrier établi.

Certains commentaires formulés dans les demandes d'intervention nous portent également à croire que des précisions s'imposent quant au traitement des dossiers portant sur le mécanisme incitatif.

Rappelons que Gazifère prévoit déposer une proposition de mécanisme incitatif uniquement dans le cadre du dossier tarifaire 2019 (Phase 1), tel que déterminé par la Régie dans la décision D-2016-014, et il n'est pas prévu que le présent dossier comporte plus d'une phase. De plus, et tel que mentionné au paragraphe 21 de la demande, Gazifère prévoit tenir des séances de travail avec les intervenants au terme du processus d'évaluation du mécanisme, soit dans le cadre du dossier tarifaire 2019, en vue de l'élaboration du prochain mécanisme incitatif.

Ces précisions étant faites, Gazifère tient à faire les commentaires suivants.

GRAME

La demande d'intervention du GRAME excède le cadre du présent dossier dans la mesure où elle porte sur l'ajout d'indices qui ne faisaient pas partie du dernier mécanisme. Selon Gazifère, le bien-fondé ou la pertinence de ces ajouts devraient plutôt être traités dans le cadre du dossier où Gazifère soumettra sa proposition de mise en place du prochain mécanisme. Le présent dossier n'est pas le forum approprié pour ce faire. Nous constatons d'ailleurs que le GRAME annonce vouloir proposer de tels indices lors des séances de travail, lesquelles se tiendront dans le cadre du dossier tarifaire 2019. Il pourra alors faire des représentations en ce sens.

S.É-AQLPA

Notre cliente est d'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande de S.É-AQLPA en tenant des rencontres consultatives avec les intervenants avant qu'ils ne soumettent leurs observations écrites. Tel que ci-haut mentionné, de telles rencontres seront tenues au moment opportun et dans le cadre de l'établissement du prochain mécanisme incitatif.

Veillez agréer, chère consoeur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L.

Louise Tremblay

LT/ld

c.c. (par courriel seulement)
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)
Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)
Me Guy Sarault (ACIG)
Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)
Me Geneviève Paquet (GRAME)